Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260321-DCM_2026_03_047-DE

**Département du Morbihan**
**Arrondissement de LORIENT**
**COMMUNE DE PLOUAY**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

*Nombre de conseillers :*
*En exercice :* **29**
*Présents :* 28
*Pouvoirs :* 1
*Votants :* **29**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-sept mars s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Doyen d'âge.

**Étaient présents** :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, Mme Sandrine GUILLEMOT, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Baptiste ROBERT, Mme Martine LE ROMANCER, M. Marc LE POULICHET, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Philippe CABOURO, Mme Maëlle LE GOUIC, M. David LIEURY, Mme Sandrine LEJARS, M. Jacques LE NAY, Mme Lucile TEKAYA, Mme Julie CRENN, M. Thierry DELALANDE, Mme Françoise FAVIER, M. Alexandre COULLIN

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS

**Absent excusé** :

Monsieur Christophe BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

---

**N° 2026-03-047 - ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur Jacques LE NAY, doyen d'âge du conseil municipal, poursuit la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre vingt-huit conseillers présents.

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle préalablement qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de maire doivent être élus conseiller municipal, âgés de 18 ans révolus et détenir la nationalité française.

Ceci étant exposé,

ARTICLE 1 : Le conseil municipal procède à **l'élection du Maire** :

1. Se porte candidat :
   - **M. Gwenn LE NAY**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260321-DCM_2026_03_047-DE

2. Le conseil municipal désigne en qualité d'assesseurs :
- **Mme Julie CRENN**
- **M. Alexandre COULLIN**

**3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis dans l'urne l'enveloppe avec son bulletin de vote.**

4. Est procédé au dépouillement :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) ..... **29**
c. Nombre de bulletins nuls (article L 66 du code électoral) ..... 0

d. Nombre de bulletins blancs (article L 65 du code électoral) ..... 0

e. Nombre des suffrages exprimés (b - c - d) ..... **29**

f. Majorité absolue : ..... 15

a obtenu **M. Gwenn LE NAY** ..... **29 voix**

ARTICLE 2 : **M. Gwenn LE NAY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**Pour extrait certifié conforme**

**Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Christophe BERNARD**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le MAIRE,**

**Gwenn LE NAY**

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO